

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2026

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	23 (dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra, BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie (a reçu pouvoir de BRILLOUET Jacky), BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DRAPEAU Myriam, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de AUGER Serge), MAGINOT Pascal, MOINDREAU Jean-Pierre (a reçu pouvoir de BARREAU Catherine), MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte (a reçu pouvoir de DARNEL Chantal), TOURRENC Georges.			
Absents / excusés :			
NICE Camille (absente excusée) GABET Steve (absent excusé), GENDRE Stéphane (absent excusé), POUYADOU Fabienne (absente excusée), DUFAITRE Stéphanie, LIPP Marie-Françoise.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNIER			Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président
Convocation envoyée le : 17 septembre 2026			Télétransmission en préfecture le : 30.09.26
			N° : 017-200043479-20260924-2026-09-05-DE
			Date de publication sur le site Internet : 30.09.26

AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_05-DE
Reçu le 30/09/2026

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-02-07 du 12 février 2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2026 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-03-04 du 05 mars 2026 concernant le vote du budget primitif 2026 du CIAS Aunis Sud,

Considérant que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

Considérant la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date du 30 juillet 2026 auprès du CIAS pour le financement du poste de l'intervenante sociale en gendarmerie d'un montant de 43 500 €, en co-financement avec l'Etat qui participe à hauteur de 14 200€ sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Monsieur Christophe RAULT, Président, précise que le montant de la subvention sollicité est identique à 2025.

Monsieur Christophe RAULT, Président, indique que le Compte Rendu Financier 2025 d'Altéa Cabestan sur ce poste, se clôture par un déficit de 3 466 € conséquence de l'augmentation salariale du SEGUR qui n'a pas été accompagnée par certains de financeurs. Un projet de convention triennale entre l'Etat, ALTEA CABESTAN et le CIAS est en cours d'élaboration, pour sécuriser le financement de ce poste.

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que le poste d'Intervenante sociale en gendarmerie existe depuis avril 2014 sur le territoire, à temps plein depuis 2019. Son secteur d'intervention correspond à celui de la communauté de brigades de Surgères. Il œuvre ainsi aux cotés des brigades de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis et couvre 23 communes d'Aunis Sud.

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle également que les principales missions de l'intervenante sociale, fixées par la circulaire interministérielle de 2006, sont celles : d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité de la gendarmerie, réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés. Son action concerne aussi bien des victimes que des auteurs, sur sollicitation des gendarmes, des personnes elles-mêmes ou de tous partenaires (mairie, services sociaux...).

Le bilan de ses interventions durant l'année 2025 continue à démontrer l'importance de ses missions auprès de la population du territoire. Il reste stable par rapport aux années précédentes. 464 personnes ont été reçues ce qui a conduit à 597 entretiens, 410 dossiers traités dont 72% font suite à une saisine interne (gendarmerie). A noter que les interventions auprès des mineurs ont concerné 126 mineurs (dont 76 victimes).

AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_05-DE
Reçu le 30/09/2026

Les difficultés perdurent pour actionner les relais (ex : CMP, ASE, ...), ce qui augmente le nombre de situations accompagnées par les Intervenant(e)s Sociales en Commissariat et Gendarmerie. Les interventions peuvent durer d'une semaine à 3 mois.

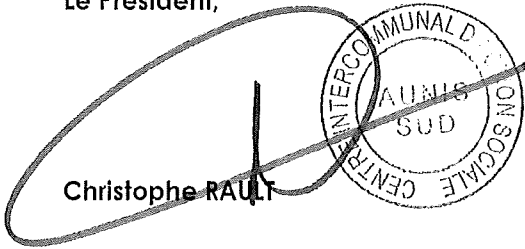
Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention sollicitée par Altéa Cabestan.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

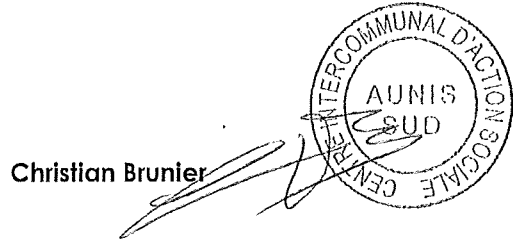
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 43 500 € à l'Association Altéa Cabestan pour le co-financement du poste d'Intervenant social en gendarmerie pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou la vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2026

Le Président,


Christophe RAULT

Le secrétaire de séance,


Christian Brunier

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécourse citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_05-DE
Reçu le 30/09/2026